

Sous-effectif: le CMN à l'abattoir !

Ce lundi 8 juin, une délégation du SNMH-CGT Culture a été reçue par le Cabinet de la Ministre suite à l'interpellation de Fleur Pellerin lors de l'inauguration des vitraux de la Sainte-Chapelle le 20 mai dernier, pour l'alerter sur la situation du sous-effectif au CMN.

Publication des postes vacants à la BIEP ou l'art de gérer la pénurie

Lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des adjoints d'accueil et de surveillance du mois de janvier, sur 70 postes ouverts au CMN, seule une vingtaine a été pourvue. En toute logique, nous avons demandé que les 50 postes restants soient de nouveau publiés pour la CAP de juin.

Refus du Ministère pour qui le CMN a largement eu son compte ! En effet, on nous dit que, si tant de postes ont été publiés en début d'année, c'était pour "apater le chaland" sans prendre en compte les besoins réels des monuments. Autrement dit, pour obtenir 20 postes ouvrez-en 70 ! Tout cela ressemble plus à une discussion de marchand de tapis qu'à une politique de gestion de personnels.

Emploi contractuel : tour de passe-passe budgétaire

Après avoir supprimé 36 postes de contractuels au budget initial 2015, le Ministère s'apprête à nous en redonner 21... Mais en réalité l'opération est « neutre » puisqu'en 2014 dix-sept agents ont été titularisés dans le cadre de la loi Sauvadet. Leurs emplois ont donc été transférés sur le budget du Ministère. La baisse en 2015 n'était donc pas de 36 mais de 19 postes. Vous ne comprenez rien ? C'est normal, c'est fait pour ! En tout cas sur le terrain, le sous-effectif et ses effets sur les conditions de travail et la santé des agents, sont bien réels, mais ça l'administration n'en tient pas compte.

Protocole d'accord sur la CDIisation, toujours pas d'application aux vacataires permanents

Les contrats des vacataires permanents sont irréguliers au CMN: selon la réglementation, le CMN étant un établissement public dérogatoire, ses besoins permanents doivent être obligatoirement pourvus par des CDI à temps complet. Voilà des années que le CMN est dans l'illégalité! Le protocole d'accords que la CGT a signé, aurait dû être l'occasion de régulariser la situation et de permettre aux agents de sortir de la précarité. Manifestement l'administration n'est pas sensible à la question et s'est contentée de nous renvoyer aux calendes grecques.

Titularisation des agents CDIés dans le cadre du protocole

L'article 9 du protocole d'accord du 21 mai 2014 prévoit l'accès à l'emploi titulaire pour les agents CDIés dans ce cadre. Ces agents recrutés sur des missions d'accueil et de surveillance, sans qui les monuments ne pourraient pas ouvrir, ont toute légitimité à être titularisés au regard de leur ancienneté, de leur expérience et des missions statutaires qu'ils exercent. Pour le Ministère, cette question relève de l'application de la loi Sauvadet dans le cadre de la levée de la dérogation du CMN...

... Donc, levée de la dérogation du CMN : tous titulaires !

La levée de la dérogation permettrait l'accès à la titularisation des contractuels du CMN qui le souhaitent (droit d'option SANS obligation). En outre, la titularisation des agents doit se faire sur le budget de l'État et non par transfert des actes de gestions au CMN. Sur la levée de la dérogation comme sur la gestion directe au CMN, pour le moment **le Ministère refuse de se positionner.**

Lorsque nous avons interpellé Fleur Pellerin à la Sainte-Chapelle, le message n'est visiblement pas passé ! Le sous-effectif remet en cause les droits des agents, dégrade les conditions de travail, impacte la sécurité et la santé, remet en cause les visites commentées, dégrade le service public rendu aux visiteurs... Visiblement, la Ministre n'a pas prit la mesure de la situation ! Seuls la mobilisation et le rapport de force des agents du CMN pourront changer la donne.

Madame la Ministre, entendez-nous!